

Circuit du médicament et prise en charge médicamenteuse en EHPAD

CONTEXTE

En EHPAD, les risques liés à la prise du médicament sont d'autant plus nombreux que le circuit de la pharmacie au résident est long et implique une multitude d'acteurs (médecin traitant, médecins spécialistes, médecin coordonnateur, pharmacien, infirmiers, aides soignants, etc.). La iatrogénie médicamenteuse est fréquente et grave chez le sujet âgé. Dans ce contexte, la sécurisation de la prise en charge médicamenteuse apparaît comme un enjeu important de qualité des soins dans les EHPAD

OBJECTIFS ET PRE REQUIS

Redéfinir le circuit du médicament en EHPAD et plus spécifiquement les rôles de chacun (infirmière et aide-soignante) dans la distribution et la délégation de la prise des traitements sur prescriptions.

Pré requis : Aucun

CATÉGORIE PROFESSIONNELLE

Infirmiers, infirmières puéricultrices, aides-soignants, auxiliaires de puériculture, préparateurs en pharmacie

CONCEPTEUR FORMATEUR

Pharmacienne

METHODE – MOYEN METHODOLOGIQUE

Méthode démonstrative et interactive.

Mode d'Exercice du Participant : Formation présentielle

Un support de formation est remis à chaque participant

CONTENU

Législation de la prise en charge médicamenteuse du résident en EHPAD

Sensibilisation des acteurs de la prise en charge médicamenteuse aux risques liés aux différentes étapes du circuit du médicament

Sensibilisation des équipes à la déclaration et à l'analyse des erreurs médicamenteuses

Sensibilisation à la gestion de la qualité dans la prise en charge du circuit médicamenteux

Description de processus de prise en charge médicamenteuse en EHPAD

Proposition d'une prise en charge médicamenteuse sécurisée d'un résident

Evaluation et sécurisation de la prise en charge médicamenteuse

Mémorisation des compétences requises et rôle de chaque acteur concerné par la distribution de médicaments



Circuit du médicament et prise en charge médicamenteuse en EHPAD

MODALITE D'EVALUATION

Au début de la formation, un recueil des attentes des participants sera réalisé ainsi qu'une évaluation des acquis en début de formation.

A l'issue de la formation, une évaluation des acquis de la formation (Article L.6353-1 du Code Du Travail) et de la satisfaction seront réalisées par le formateur. Le prestataire délivrera au stagiaire une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'év

